Cinquantième année. - N ° 226 A 24 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

326 553 807 RCS Bourg-en-Bresse.
SERMI PLAST.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 664575.76 EUR.
Adresse : 330, rue de la Prairie, Zone Industrielle Sud - Parc Industriel de la Prairie, 01100 Groissiat.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion SERMI PLAST société par actions simplifiée au capital de 664 575,76 euros Siège social : ZI Sud, Parc Industriel de la Prairie, 330 rue de la Prairie, 01100 GROISSIAT 326 553 807 RCS BOURG EN BRESSE ET PRP Creation Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 204 000 euros Siège social : 247 Rue de Chambourg- Plastic Vallée Parc Industriel Ouest -Veyziat - 01100 OYONNAX 304 249 352 RCS BOURG EN BRESSE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OYONNAX du 16/11/2017, La société SERMI PLAST, société par actions simplifiée au capital de 664 575,76 euros, dont le siège social est ZI Sud, Parc Industriel de la Prairie, 330 rue de la Prairie, 01100 GROISSIAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 553 807, et la société PRP Creation, société par actions simplifiée au capital de 204 000 euros, dont le siège social est 247 Rue de Chambourg- Plastic Vallée, Parc Industriel Ouest -Veyziat - 01100 OYONNAX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 304 249 352 RCS BOURG EN BRESSE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SERMI PLAST par la société PRP Creation. La société SERMI PLAST ferait apport à la société PRP Creation de la totalité de son actif, soit 2 284 390 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 869 810 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 414 580 euros. En rémunération de cet apport net, 2 355 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société PRP Creation à titre d'augmentation de son capital social de 37 680 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 376 900 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 ACTION de la société PRP Creation pour 47,34139 ACTIONS de la société SERMI PLAST. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1ER AVRIL 2017, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par SERMI PLAST depuis le 1ER AVRIL 2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par PRP Creation. La société SERMI PLAST sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de

réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE au nom des deux sociétés le 17/11/2017. Pour avis.

